



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARCHIVES
NATIONALES**

Marché public de fournitures et services

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES

**MARCHÉ DE PRESTATIONS POUR
L'INSTALLATION COMPLÉMENTAIRE DE
VIDÉOPROTECTION, DE SYSTÈME ANTI-
INTRUSION ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS**

SITE DU QUADRILATÈRE DES ARCHIVES NATIONALES – Paris 3^{ème}

Pouvoir adjudicateur : ARCHIVES NATIONALES

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 2. GÉNÉRALITÉS ET PRÉSENTATION DU SITE.....	4
ARTICLE 3. NORMES ET RÉGLEMENTATION	8
ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 5. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ	8
5.1 LOT N°1 – MISE À JOUR DE L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU ET DES SYSTÈMES CENTRAUX DE VIDÉOSURVEILLANCE.....	9
5.2 LOT N°2 – SÉCURISATION DE LA PÉRIMÉTRIE DU QUADRILATÈRE.....	9
5.3 LOT N°3 – VIDÉOSURVEILLANCE, ANTI-INTRUSION ET CONTRÔLE D'ACCÈS DES DEUX ÉTAGES DE L'HÔTEL DE SOUBISE.....	10
5.4 LOT N°4 – MISE EN SÛRETÉ DU 1 ^{ER} ÉTAGE DES GRANDS DÉPÔTS	10
ARTICLE 6. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION.....	10
6.1. GÉNÉRALITÉS	10
6.2. RECONNAISSANCE DES LIEUX	11
6.3. RÉUNION DE LANCEMENT.....	11
6.4. ÉTUDES D'EXÉCUTION.....	11
6.5. ORGANISATION INTERNE AUX ARCHIVES NATIONALES DURANT L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	12
6.6. SUIVI DES PRESTATIONS.....	12
6.7. RÉUNIONS TECHNIQUES	12
6.8. CONTINUITÉ DE SERVICE.....	13
6.9. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU SITE PATRIMONIAL.....	13
6.10. COORDINATION.....	13
6.11. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	13
6.12. NETTOYAGE.....	14
6.13. ESSAIS ET RECETTES.....	14
6.14. DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE).....	14
6.15. CONDITIONS DE RÉCEPTION.....	15

6.16. GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT.....	15
ARTICLE 7. MODALITÉS D'INTERVENTION.....	17
7.1 ACCÈS (PROCÉDURE D'ACCÈS AU PCS, ACCÈS AU PARKING DU SITE)	17
7.2 HORAIRES	17
7.3 MOYENS HUMAINS.....	17
7.4 DISPOSITIFS DE PROTECTION	18
7.5 PPR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES.....	18
7.6 GESTION DES DÉCHETS	19
ANNEXE 1 - LISTE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS.....	20
ANNEXE 2 – SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE L'ARCHITECTURE RÉSEAU.....	22
ANNEXE 3 – CARNETS DE PLANS DES IMPLANTATIONS DES ÉQUIPEMENTS DE SÛRETÉ.....	22
ANNEXE 4 – PLANS IMPLANTATION RÉSEAUX (locaux réseaux).....	22

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les prescriptions techniques relatives à la fourniture, l'installation, la mise en service, le paramétrage et les essais des équipements de sûreté destinés au renforcement de la protection du site des Archives Nationales du Quadrilatère Archives, situé entre la rue des Francs Bourgeois, la rue Vieille du Temple, la rue des Quatre-Fils et la rue des Archives, dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce marché s'inscrit dans le cadre du renforcement des dispositifs de sûreté des établissements culturels et patrimoniaux à la suite de l'annonce du fonds sûreté du ministère de la Culture consécutivement au cambriolage du musée du Louvre intervenu fin 2025.

Les prestations portent notamment sur :

- la vidéosurveillance,
- la détection intrusion,
- le contrôle d'accès,
- l'intégration aux systèmes existants de supervision,
- la mise à niveau des infrastructures associées.

Le titulaire ou les titulaires devra/devront assurer une parfaite compatibilité avec les systèmes existants et garantir la continuité d'exploitation du site pendant toute la durée des travaux.

Le marché est décomposé en **quatre lots techniques** :

- **Lot n°1** : Mise à jour de l'infrastructure réseau et des systèmes centraux de vidéosurveillance,
- **Lot n°2** : Sécurisation de la périmétrie du quadrilatère (anti-intrusion et vidéosurveillance),
- **Lot n°3** : Vidéosurveillance, anti-intrusion et contrôle d'accès des deux étages de l'Hôtel de Soubise,
- **Lot n°4** : Mise en sûreté (vidéosurveillance, anti-intrusion et contrôle d'accès) du 1^{er} étage des Grands Dépôts.

Il est constitué du présent document et des annexes 1 à 4.

ARTICLE 2. GÉNÉRALITÉS ET PRÉSENTATION DU SITE

GÉNÉRALITÉS

Le site comprend plusieurs bâtiments historiques et patrimoniaux accueillant :

- des espaces de conservation,
- des salles de consultation,
- des espaces administratifs,
- des espaces techniques,
- des circulations publiques et privées.

Le site est occupé en permanence et reçoit du public.

CONTRAINTES PATRIMONIALES

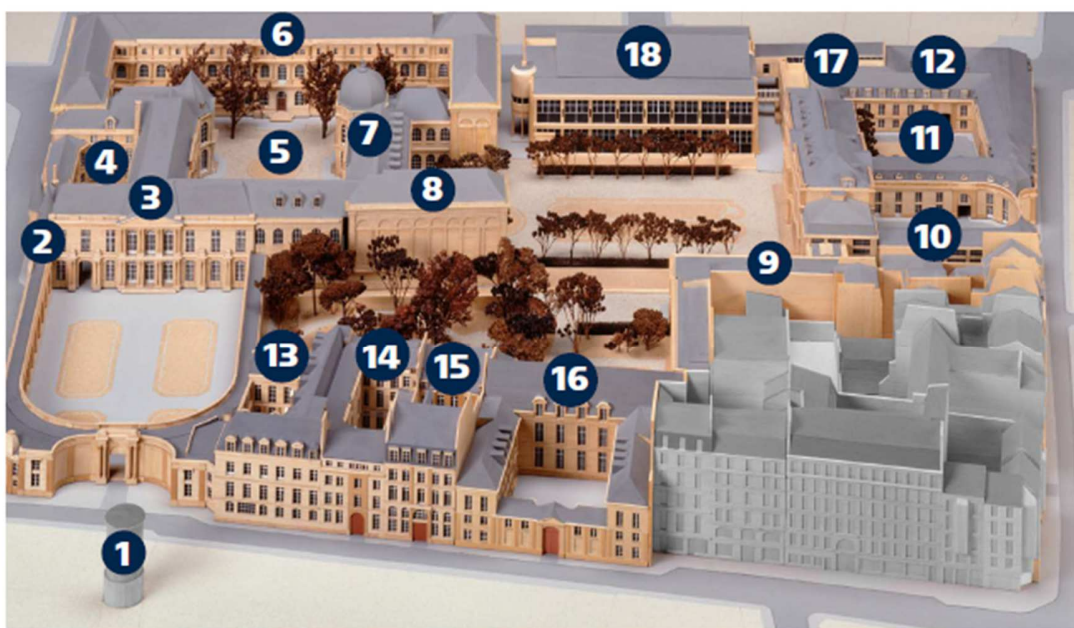
Le titulaire devra prendre en compte les contraintes liées au caractère patrimonial des bâtiments. Aucun percement, scellement, fixation ou passage de câble ne pourra être réalisé sans validation préalable de la maîtrise d'ouvrage et des représentants compétents du patrimoine.

Les installations devront être :

- discrètes,
- réversibles autant que possible,
- compatibles avec les contraintes architecturales,
- intégrées esthétiquement aux bâtiments.

Le titulaire devra proposer des solutions techniques minimisant l'impact visuel.

PRÉSENTATION DU SITE



- | | |
|---|---|
| 1 | Tour de l'enceinte Philippe-Auguste |
| 2 | Entrée fortifiée de l'Hôtel de Clisson |
| 3 | Hôtel de Soubise |
| 4 | Cour de Clisson |
| 5 | Cour des marronniers / Cour des Grands dépôts |
| 6 | Dépôt Napoléon III |
| 7 | Dépôt Louis-Philippe |
| 8 | Dépôt Charles Braibant |
| 9 | Dépôt Chamson |

- | | |
|----|----------------------------|
| 10 | Hôtel de Rohan |
| 11 | Cour des Chevaux du Soleil |
| 12 | Hôtel Boisgelin |
| 13 | Hôtel d'Assy |
| 14 | Hôtel de Breteuil |
| 15 | Hôtel de Fontenay |
| 16 | Hôtel de Jaucourt |
| 17 | Petit Caran |
| 18 | Grand Caran |

Le Quadrilatère des archives est situé dans un arrondissement historique à fort potentiel patrimonial doté dès 1964 d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) des 3^e et 4^e arrondissements. Le PSMV du Marais a fait l'objet d'une procédure de révision, engagée par décret ministériel du 15 juin 2006, et approuvé par arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, du 18 décembre 2013.

Le Quadrilatère des archives est lui-même constitué de bâtiments dont la construction s'échelonne du XIV^{ème} au XX^{ème} siècles. Les bâtiments historiques majeurs sont classés au titre des monuments historiques de même que les cours et jardins. Les bâtiments qui ne sont pas classés sont inscrits au titre des monuments historiques.

Sont classés :

- 31/12/1862 : hôtel de Soubise et porte de l'ancien hôtel de Clisson,
- 27/01/1900 : groupe en bas-relief du Chevaux du Soleil,
- 27/11/1924 : hôtel de Rohan,
- 15/03/1993 : façades et toitures des hôtels de Jaucourt, de Fontenay, de Breteuil, d'Assy, de Boisgelin, les Grands Dépôts Napoléon III, les sols des cours et jardins.

Sont inscrits :

- Totalité des bâtiments et des sols à l'exception des parties classées.

A ce titre, tous travaux (intérieurs et extérieurs) doivent être soumis à l'avis de la DRAC (CRMH et ABF) et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux sur bâtiments classés ou de permis de construire pour les bâtiments inscrits à l'exclusion des travaux d'entretien courant.

Présentation du site de Paris des Archives nationales

Le Quadrilatère des Archives nationales, partie intégrante du tissu urbain parisien, est composé d'un ensemble complexe de bâtiments, cours et jardins. L'îlot, délimité par la rue des Archives, la rue des Francs-Bourgeois, la rue Vieille-du-Temple et la rue des Quatre-Fils, était autrefois également régi par un axe de circulation interne, la ruelle de la Roche. Cet ensemble a été affecté au service des Archives nationales et à l'Imprimerie nationale en 1808.

La porte de Clisson, ancien châtelet d'entrée d'un hôtel construit vers 1388, constitue le vestige le plus ancien du site. L'hôtel de Clisson, puis l'hôtel de Guise ont été remaniés par leurs propriétaires successifs, tout particulièrement par la famille de Rohan-Soubise au début du XVIII^e siècle, dont ils conservent une empreinte très forte. L'hôtel de Rohan-Strasbourg a été construit au début du XVIII^e siècle. Le Quadrilatère comprend également 4 hôtels particuliers, Assy, Breteuil, Fontenay et Jaucourt construits entre le XVI^e et le XVIII^e siècle. Enfin, l'affectation des bâtiments, des cours et des jardins aux Archives nationales et à l'Imprimerie nationale au début du XIX^e siècle a eu pour conséquence

la construction de bâtiments nouveaux en cœur d'îlot, au fur et à mesure des besoins, depuis les Grands dépôts au XIXe siècle jusqu'au CARAN (Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales) en 1988.

Synthèse historique des propriétaires et de l'évolution du site

XIV^e s : famille de Clisson

XVI^e/XVII^e s : famille de Guise

XVIII^es : famille de Rohan

1705 : transformation de l'hôtel de Guise en l'hôtel actuel de Rohan-Soubise et construction de l'hôtel de Rohan-Strasbourg par Pierre-Alexis Delamair, architecte

1808 : affectation de l'hôtel de Rohan-Soubise aux Archives nationales (ouest du quadrilatère) et de l'hôtel de Rohan-Strasbourg à l'Imprimerie nationales (est du quadrilatère)

1845 : acquisition de l'hôtel d'Assy, installation de l'Ecole des Chartes

1838/48 : construction des dépôts Louis-Philippe, Dubois et Lelong architectes

1860/1880 : construction des dépôts Napoléon III, Hubert Janniard, architecte

1862 : acquisition de l'hôtel de Breteuil, actuelle bibliothèque historique des Archives nationales

1867 : inauguration et ouverture au public du musée des Archives nationales à l'hôtel de Rohan-Soubise

1927 : départ de l'Imprimerie nationale. L'hôtel de Rohan-Strasbourg est affecté aux Archives nationales

1932 : installation du Minutier central des notaires dans les communs de l'hôtel de Rohan-Strasbourg

1935 : restitution des jardins de l'hôtel de Rohan-Strasbourg, construits de hangars par l'imprimerie nationale, Robert Danis architecte BCPN

1927/1939 : restauration de l'hôtel de Rohan-Strasbourg, Robert Danis architecte BCPN

1949 : acquisition de l'hôtel de Fontenay, restauré par Charles Musetti

1952 : acquisition de l'hôtel de Boisgelin occupé sans titre par l'État depuis 1808.

1957 : construction du dépôt Braibant

1958/60 : construction du bâtiment des Stages

1965/69 : construction du bâtiment Chamson

1969 : acquisition de l'hôtel de Jaucourt

1985/88 : construction du CARAN (centre d'accueil et de recherche des Archives nationales) par Stanislas Fiszer

2016/2024 : projet CAMUS, installation des agents de l'administration centrale et du centre d'étude Picasso

Le site du Quadrilatère des archives est un site multi-occupants qui accueille :

Les Archives nationales, service à compétence nationale (SCN) de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (ministère de la Culture) ;

L'administration centrale du ministère de la Culture : Direction générale de la création artistique, Direction générale des patrimoines et de l'architecture, Secrétariat général, Services rattachés au ministre (Comité d'histoire et Collège de Déontologie, Locaux syndicaux ministériels) représentée par le Secrétariat général en sa qualité de responsable de la fonction immobilière ministérielle ;

Le Musée National Picasso-Paris, établissement public sous tutelle de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture (Service des musées de France).

ARTICLE 3. NORMES ET RÈGLEMENTATION

Les installations devront être conformes aux réglementations en vigueur, notamment :

- Code de la commande publique,
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- recommandations de la CNIL relatives à la vidéosurveillance,
- référentiels APSAD (notamment R81, R82),
- normes NF EN applicables aux systèmes de sûreté,
- réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP),
- prescriptions liées aux bâtiments classés ou inscrits.

ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché public est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme exprimée dans le tableau suivant selon le lot concerné

LOTS	Durée du marché	Délais d'exécution à compter de l'ordre de démarrage des prestation
Lot 1	4 mois	2 mois
Lot 2	16 mois	5 mois
Lot 3	24 mois	8 mois
Lot 4	16 mois	3 mois

ARTICLE 5. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Le marché est décomposé en quatre lots techniques distincts.

5.1 LOT N°1 – MISE À JOUR DE L'INFRASTRUCTURE RÉSEAU ET DES SYSTÈMES CENTRAUX DE VIDÉOSURVEILLANCE

Le présent lot a pour objet la mise à niveau et l'extension de l'infrastructure existante afin de permettre l'ajout de caméras supplémentaires sur le site, ainsi que l'augmentation de la capacité de stockage associée.

Il comprend notamment :

- la mise à niveau des infrastructures réseau dédiées aux équipements de sûreté, en tant que de besoin pour supporter l'augmentation du nombre de caméras ;
- l'extension des capacités des serveurs de vidéosurveillance existants par la fourniture et l'intégration de capacités de stockage complémentaires permettant d'assurer un enregistrement de 30 jours glissants pour l'ensemble des caméras existantes et futures du site (base indicative : 250 caméras) en qualité Full HD (1080p) à 25 images par seconde ;
- la fourniture des licences logicielles nécessaires à l'extension du système ;
- la mise en place ou l'extension des dispositifs de sauvegarde et de redondance.

Le titulaire devra garantir la compatibilité et l'interopérabilité de l'ensemble des extensions avec l'architecture existante, notamment le système de vidéosurveillance en place (VMS Qognify Cayuga), ainsi que les infrastructures serveurs et de stockage existantes.

Les solutions proposées devront permettre une évolution progressive du système, sans remise en cause de l'architecture existante et sans interruption majeure de service.

Annexes 2 et 4

5.2 LOT N°2 – SÉCURISATION DE LA PÉRIMÉTRIE DU QUADRILATÈRE

Le présent lot comprend notamment :

- la mise en place de dispositifs de détection intrusion périmétrique (6 contacts intrusion connectés sur le système anti-intrusion, avec câblage adapté et module RIO supplémentaire pour les contacts éloignés),
- la vidéosurveillance des accès extérieurs (installation de 14 caméras extérieures 5MP AXIS, supports et peinture RAL pour se fondre à l'enceinte des bâtiments),
- le câblage en site classé, passage complexe et respect des contraintes patrimoniales,
- l'intégration au système de supervision (VMS existant avec 14 licences supplémentaires) + scénarios + tests,
- et la mise à jour de l'hyperviseur.

5.3 LOT N°3 – VIDÉOSURVEILLANCE, ANTI-INTRUSION ET CONTRÔLE D'ACCÈS DES DEUX ÉTAGES DE L'HÔTEL DE SOUBISE

Le présent lot comprend :

- le déploiement d'un système de détection intrusion sur trois accès au RDC de l'Hôtel de Soubise, et les équipements de contrôle d'accès associés et les organes de verrouillage propre au type de portes concernées,
- l'installation de contrôle d'accès à deux portes extérieures (2 lecteurs de badges),
- l'installation d'un radar volumétrique dans une salle au RDC,
- l'installation d'un système de vidéosurveillance (installation de 28 caméras 5MP AXIS, dont 6 points de connectiques sur un rail technique et les caméras liées, ainsi que des cordons de 30m),
- le câblage et le raccordement en environnement muséal occupé (fortes contraintes de passage et d'accès),
- l'installation de deux postes client pour l'exploitation et leur paramétrage,
- la mise à jour de l'hyperviseur,
- et la dépose du matériel vidéo existant.

5.4 LOT N°4 – MISE EN SÛRETÉ DU 1^{ER} ÉTAGE DES GRANDS DÉPÔTS

Le présent lot comprend notamment :

- le déploiement des dispositifs de détection intrusion (installation de 8 radars volumétriques dans les espaces de conservation et de 8 contacts d'ouverture),
- l'installation de contrôle d'accès à la zone (1 lecteur de badges),
- l'installation d'une caméra dans une zone sensible,
- le câblage et les raccordements en environnement muséal occupé (fortes contraintes de passage et d'accès),
- et la mise à jour de l'hyperviseur.

ARTICLE 6. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

6.1. GÉNÉRALITÉS

Au démarrage du marché, le titulaire est détenteur des habilitations nécessaires afin de pouvoir mettre à jour et modifier les paramètres et programmations de l'ensemble des logiciels, systèmes d'exploitation, équipements réseau et serveurs (habilitations requises par les constructeurs ainsi que les habilitations des systèmes NFA2P et ANSSI).

6.2. RECONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux avant la remise de son offre.

Une visite obligatoire du site devra être effectuée, durant laquelle les annexes lui seront remises.

Le titulaire devra tenir compte notamment :

- des contraintes d'accès,
- des contraintes de coactivité,
- des contraintes patrimoniales,
- des contraintes de continuité d'exploitation,
- des horaires autorisés d'intervention.

6.3. RÉUNION DE LANCEMENT

Le titulaire du marché devra fournir, lors de la réunion de lancement :

- un planning détaillé, comprenant :
 - les phases de bruit,
 - les phases d'intervention,
 - les périodes de recette,
 - les périodes de bascule,
- la liste des intervenants,
- les fiches techniques des équipements.

Le planning détaillé deviendra contractuel à la validation du marché.

Les interventions en site occupé pourront être réalisées en horaires décalés ou de nuit selon les contraintes d'exploitation.

6.4. ÉTUDES D'EXÉCUTION

Le titulaire du marché devra fournir, a minima :

- le détail de travaux à réaliser,

- les plans de cheminement des câbles,
- le mode opératoire de fixation des équipements de sûreté,
- le descriptif fonctionnel de la partie réseau,
- les nouveaux tableaux de correspondances pour les ports des switchs (liste des équipements réseaux avec le paramétrage).

6.5. ORGANISATION INTERNE AUX ARCHIVES NATIONALES DURANT L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur désigne un responsable d'opération, assisté d'un suppléant. Ceux-ci sont habilités à engager les Archives nationales et sont les interlocuteurs du titulaire pendant la durée des prestations.

6.6. SUIVI DES PRESTATIONS

Le titulaire établit et transmet au pouvoir adjudicateur un tableau de suivi hebdomadaire indiquant la nature et la quantité des prestations exécutées.

Il informe sans délai des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exécution des prestations.

6.7. RÉUNIONS TECHNIQUES

Outre celles prévues pendant la phase de préparation des prestations (cf 6.3. ci-dessus), des réunions techniques sont tenues pendant la durée des prestations afin de valider les propositions du titulaire pour l'exécution des prestations, suivre l'avancée du chantier et ajuster leur calendrier d'exécution et répondre à toute question qui viendrait à se poser. La récurrence de ces réunions sera hebdomadaire.

À la suite de chacune de ces réunions, le pouvoir adjudicateur établit un relevé de décisions qui est transmis au titulaire. Ce relevé de décisions est réputé accepté par le titulaire s'il ne donne pas lieu de sa part à observations dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de sa réception.

6.8. CONTINUITÉ DE SERVICE

Les installations existantes devront rester opérationnelles pendant toute la durée des travaux.

Toute interruption devra :

- être programmée,
- être limitée au strict minimum,
- faire l'objet d'une validation préalable.

6.9. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU SITE PATRIMONIAL

Compte tenu du caractère historique et patrimonial du site, le titulaire devra :

- limiter les interventions invasives,
- privilégier les cheminements existants,
- assurer une parfaite discrétion des équipements,
- soumettre les équipements visibles à validation architecturale.

Les teintes et finitions des équipements visibles devront être adaptées aux locaux concernés.

De manière générale, l'ensemble des études devra être soumis à l'approbation du MOA.

6.10. COORDINATION

Le titulaire devra assurer :

- la coordination avec les services des Archives Nationales, en particulier avec le service de sécurité et de sûreté,
- la coordination avec les autres exploitants du site du Quadrilatère des Archives (*à savoir l'Administration centrale et le musée Picasso*).

6.11. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de protéger les ouvrages existants (façades, boiseries, parquets...).

Toute dégradation sera réparée à ses frais.

6.12. NETTOYAGE

Le titulaire devra maintenir les zones d'intervention propres pendant toute la durée des travaux.
Un nettoyage complet sera réalisé en fin d'intervention.

6.13. ESSAIS ET RECETTES

Le titulaire devra réaliser l'ensemble des essais nécessaires avant mise en service.

La recette comprendra notamment :

- les auto-contrôles,
- les essais fonctionnels,
- les essais de détection,
- les essais de transmission,
- les essais d'enregistrement,
- les essais de bascule électrique,
- les essais de supervision.

Des procès-verbaux de recette seront établis. Toute anomalie devra être levée avant réception.

Le titulaire définira les grands thèmes des tests à réaliser pour vérifier la conformité de l'équipement livré.

Il fournira la liste des contrôles à réaliser a minima pour garantir la bonne exécution des travaux d'installation.

Ils seront regroupés dans un document appelé cahier de recette.

6.14. DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

L'entreprise devra remettre le DOE en un exemplaire en format papier et numérique.

L'exemplaire numérique sera composé d'un sommaire sous tableur, de dossiers et sous-dossiers. Le fichier tableur sera composé de lien hypertexte permettant d'ouvrir directement les fichiers voulus sans chercher dans les différents dossiers et sous-dossiers.

Le DOE comprendra notamment :

- les plans de recollement,
- les schémas de principe,
- les fiches techniques,
- les notices d'exploitation,
- les versions logicielles,

- les versions des caméras
- les sauvegardes,
- l'inventaire des équipements,
- les licences.

Le DOE devra être remis avant la réception des installations.

6.15. CONDITIONS DE RÉCEPTION

La réception ne pourra être prononcée qu'après :

- réalisation complète des prestations,
- levée des réserves,
- remise des DOE,
- remise des certificats et rapports d'essais,
- formation des utilisateurs (à détailler).

6.16. GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

6.16.1 Période de garantie

La période de garantie sera conforme aux documents contractuels généraux (CCAP, CCTP ou autres), elle débutera le jour de la réception.

Cela concerne tous les matériels et logiciels, y compris ceux ayant servi lors de la mise en marche prématurée.

Tous les équipements et matériels mis en œuvre auront une garantie fournisseur biennale au minimum.

6.16.2 Nature de la garantie

Tout matériel qui au cours de la période de garantie ne pourrait plus fonctionner, ou aurait perdu de la puissance, ou baissé en rendement, ou n'assurerait plus la sécurité requise, devra être remplacé. Le coût de remplacement sera totalement à la charge de l'Entreprise (matériel et main d'œuvre), c'est à dire, entre autres :

- la dépose et l'enlèvement du matériel défectueux,
- les réfections des travaux aux autres corps d'état,

- la manutention, la mise en place, le raccordement... du nouveau matériel,
- les nouveaux essais nécessaires.

ARTICLE 7. MODALITÉS D'INTERVENTION

7.1 ACCÈS (PROCÉDURE D'ACCÈS AU PCS, ACCÈS AU PARKING DU SITE)

De manière générale, en locaux occupés, la priorité reste aux occupants.

L'accès aux installations étant contrôlé, il est remis au Titulaire contre signature, quotidiennement, des badges et des clés permettant l'accès au site.

Le Titulaire s'assure de la fermeture des locaux après intervention et remet le cas échéant, les clés et badges au PCS au départ de ses agents. Le badge sera porté de façon visible.

Le stationnement sur le site du QA est autorisé dans le cadre du présent marché. Le parc de stationnement prévoit une hauteur limitée à 1m90.

7.2 HORAIRES

Le musée des Archives nationales est ouvert de 10h à 17h30 la semaine (sauf le mardi) et de 14h à 17h30 le week-end. Le mardi est à privilégier pour les interventions.

Les zones relevant du Code du Travail sont en exploitation de 8h à 21h. Les interventions peuvent être réalisées sur ces créneaux si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'institution.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif, étant précisé qu'ils peuvent être modifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur en cours d'exécution de marché. Cette adaptation ne change pas les conditions financières et administratives du marché.

7.3 MOYENS HUMAINS

Le titulaire devra se donner tous les moyens humains et matériels pour assurer les clauses du marché : le service de sécurité sera mis à contribution uniquement dans le besoin d'accompagnement pour ouverture de locaux.

Le Titulaire dote son personnel d'exécution d'EPI et d'un vêtement de travail, adapté à sa fonction, d'un type et d'une couleur permettant d'identifier son rattachement au personnel du Titulaire. Les tenues doivent être propres et soignées.

Aucun agent du Titulaire et de ses sous-traitants ne peut être admis :

- s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail,
- s'il est démuné de l'insigne du Titulaire, à l'exclusion de tout marquage dont l'aspect publicitaire serait considéré comme excessif,
- s'il se présente avec une tenue négligée.

7.4 DISPOSITIFS DE PROTECTION

Des dispositifs de protection et de signalisation doivent être installés lors des travaux pour la protection du personnel du Titulaire et des utilisateurs, afin d'empêcher l'accès des personnes et des véhicules, aux zones d'intervention - à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Le Titulaire fournit à cet effet le matériel le mieux adapté et le maintien en parfait état de fonctionnement.

Le Titulaire met en place tous les équipements et la signalétique nécessaires pour la sécurité de son personnel, des agents du Quadrilatère des archives et du public.

7.5 PPR PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES

Au titre de la législation sur la prévention des risques, notamment le Code du Travail et le décret du 20 février 1992, le représentant du pouvoir adjudicateur et le Titulaire établissent un plan de prévention avant le début des prestations. Ce dossier définit toutes les mesures de prévention mises en place lors d'interventions à risques de co-activités entre les agents du quadrilatère des Archives, le public et les autres entreprises extérieures, il précise :

- les accès en général : horaires, identification des intervenants, locaux à risques particuliers d'incendie, ...
- la manutention, utilisation d'engins de transport, de manutention ou de levage, ...
- la délimitation des zones d'intervention, balisage et signalisation des zones d'interventions, et des équipements consignés par les interventions, maintien des circulations au public, ...
- Les fiches de données de sécurité (FDS) pour tout emploi de produit,
- les travaux à risques, en hauteur, définition des mesures de protection, ...

- les travaux en milieu ou à accès difficile, ou "isolé" : mesures prises pour assurer la protection des personnes et des biens en locaux techniques, moyens de communication et de surveillance à distance.

Le Titulaire pourra consulter le dossier technique amiante (DTA) des bâtiments et le constat de risque et d'exposition au plomb (CREP) auprès du service de la Gestion Immobilière et de la Logistique.

7.6 GESTION DES DÉCHETS

Le Titulaire assure le tri et la gestion des déchets produits dans le cadre de sa prestation.
Le suivi des matières dangereuses sera réalisé dans Trackdéchets.

ANNEXE 1 - LISTE DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

	Etat terminaux CFA/SUR		
	Type	Référence	Quantité
VIDEOSURVEILLANCE	VIDEOSURVEILLANCE		
AXIS	Caméra fixe extérieure	AXIS P3267-LVE Dôme camera avec casquette	25
	Caméra fixe intérieure	AXIS P3267-LV Dôme camera	78
	Caméra mobile extérieure	AXIS P5676-LE PTZ	4
WISENET	Caméra discrète musée	Wisenet X series SLA T1080F	4
CONTRÔLE D'ACCES	CONTRÔLE D'ACCES, ÉQUIPEMENTS INTERMÉDIAIRES ET TERMINAUX		
SYNCHRONIC	UTL	3A-XSECUR01-EVO	25
	UTR	CN-UTR-2R	15
	Batteries 12V	29-SP160	25
	UTP	31-UTP-SEC-EVO	74
		CN-UTP-SEC-EVO	69
	Lecteur de badge	31-TPRDS-485	200
		DV-0V-MAR	
	DM vert	41-BBVD-CAP	52
	Alim 230_24V		23
	Caméra LAPI	SYNCHRONIC	2
	Portique accès	SpeedStile Mk2	4
	Automates porte parking	Finder OPTA	1
INTRUSION	INTRUSION ET ÉQUIPEMENTS TERMINAUX		
SYNCHRONIC	Modules RIO		42
	Radar	DM 15m - BOSCH	105
	Détecteur d'ouverture	GE SECURITY	229
	Bris de vitre	FlexGuard	13
	Détecteur d'ouverture radio	Honeywell - DODT8M	
	Boitier relai radio	Honeywell - C079-2	
SERVEURS	ÉQUIPEMENTS CENTRAUX SÛRETÉ		
SYNCHRONIC	Serveur CA & Hypervision	Dell Inc PowerEdge R250 -16 Go RAM - DD 1,2 To (HDD)	1
	Serveur Vidéo primaire	Dell Inc Power Edge R550 - 32 Go Ram - DD 16 To	1
	Serveur Vidéo secondaire	Dell Inc Power Edge R550 - 32 Go Ram - DD 12 To	1
	Switch	PLANET	
	Switch	Oring	

	Centrale anti intrusion	GALAXY HONEYWELL + module ethernet + bloc alimentation	
	Serveur rack 1U	Poweredge R340	
	Serveur de temps	PC + antenne GPS	1
LOGICIELS	LOGICIELS		
SYNCHRONIC	XT Manager	contrôle d'accès	1
	CAYUGA + Qognify VMS	Vidéosurveillance	1
	HORIZON Evolution	Hyperviseur	1
	UC	DELL Technologie - Icore 7 ou 9 - carte graphique adéquat	6
	pfSense		1
	PRTG		1
INTERPHONIE	INTERPHONIE		
CASTEL	Visiophone Xellip	Portier XE vidéo 1B	10
	Visiophone Xellip	Portier XE PAD vidéo 6B	1
	Interphone	Portier XE audio 1B	3
	Poste maitre	Moniteur XELLIP	4
UCGIS	UCGIS		
ALLIGATOR	Pupitre	BUAYA 16	1
	DDO	CLAS2	
	AES		
	Verrou DAS	DS 3000 DT	10
CARAN	PC VIDEO CARAN		
PC VIDEO	Enregistreur Dahua HDCVI-R7816S		3
	Joystick de pilotage Dahua		1
	PC exploitation Optiplex 760 DT DELL		1
	Moniteur 19" va 916 Viewsonic		3
	Dome PTZ analogique PELCO		10
	Dôme PTZ DahuaHDVCI		1

Les annexes suivantes seront distribuées aux présents lors de la visite de site obligatoire.

ANNEXE 2 – SCHÉMA SIMPLIFIÉ DE L'ARCHITECTURE RÉSEAU

ANNEXE 3 – CARNETS DE PLANS DES IMPLANTATIONS DES ÉQUIPEMENTS DE SÛRETÉ

ANNEXE 4 – PLANS IMPLANTATION RÉSEAUX (locaux réseaux)